

# RÉUSSIR LE CONCOURS NE GARANTIT PAS LA TITULARISATION...

**La CAP de titularisation des inspecteurs stagiaires s'est tenue du 29 au 30 août.**

**833 stagiaires ont validé leur scolarité et leur stage probatoire.**

Pour mémoire, la titularisation est prononcée quand les stagiaires ont validé :

- au moins 10 unités de compétence sur 15 pendant la formation théorique ;
- les 2 unités de compétence attendues lors du stage pratique probatoire (SPP).

La CAP de titularisation a examiné 11 dossiers de stagiaires n'ayant pas validé la totalité des UC. Au préalable, ces inspecteurs stagiaires avaient rencontré les membres de la Commission d'évaluation des compétences (CEC) qui a émis les avis suivants :

<b>AVIS DE LA CEC SUR LES STAGIAIRES N'AYANT PAS VALIDÉ LEUR SCOLARITÉ</b>	
Prolongation du stage	5
Redoublement	2
Reversement dans le corps des contrôleurs	3
Reversement dans le corps des agents C	1

Les travaux de la CAP n'ont pas permis d'infléchir ces positions. Les élus en CAPN ont pour certains dossiers votés contre la position de l'administration.

En effet, l'administration semble obéir à une logique implacable qui laisse finalement bien peu de marge de discussion lors de la CAP. Ainsi, les prolongations de stage ne sont accordées que dans le cas où les stagiaires ont validé leur formation

théorique en établissement (au moins 10 UC validés sur 15) et les redoublements ne sont autorisés qu'aux stagiaires ayant validé le stage pratique.

## CONSEILS

Alors qu'une nouvelle scolarité débute ces prochains jours, les élus CFDT Finances publiques prodiguent quelques conseils aux futurs stagiaires :

- Les stagiaires en difficulté au cours de leur scolarité doivent le signaler le plus rapidement possible à l'équipe pédagogique et à la Direction de l'établissement. Des cours de soutien ou des séances individuelles peuvent être organisés à leur intention.

Ces difficultés peuvent également être signalées à vos correspondants CFDT Finances publiques dans les écoles. Ils sauront vous accompagner dans vos démarches.

- Les prolongations de stage ne sont accordées que dans le cas où les stagiaires ont validé leur formation théorique en établissement.

- Les redoublements n'ont été accordés qu'aux stagiaires n'ayant pas validé 2/3 des UC en formation théorique mais ayant validé le stage pratique. Il faut également souligner que le comportement du stagiaire pendant sa scolarité est pris en compte par le président de la Commission d'évaluation des compétences.

Les élu(e)s en CAPN 4



COMPTE-RENDU  
CAPN 4  
DU 29 AOÛT  
2019